

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (« Conditions »)

1. **Parties.** Toutes les références au « Vendeur » dans le présent document désignent White Cap Supply Canada Inc. et/ou toute société mère, filiale ou société affiliée de White Cap Supply Canada Inc. (y compris toute division de ce qui précède), qu'elle exécute ou non une partie ou la totalité du champ d'application des présentes ou qu'elle soit spécifiquement identifiée dans le présent document. Toutes les références à l'« Acheteur » dans le présent document désignent toutes les sociétés mères, filiales et sociétés affiliées de l'entité à l'origine de la commande. L'Acheteur et le Vendeur peuvent être désignés dans le présent document individuellement par le terme « Partie » et collectivement par le terme « Parties ».

2. **Généralités.** Toutes les ventes à l'Acheteur sont soumises aux présentes Conditions, qui prévalent sur toute condition supplémentaire ou incohérente figurant sur le bon de commande de l'Acheteur ou d'autres documents de l'Acheteur. Les conditions générales supplémentaires ou différentes qui altèrent ou modifient de quelque manière que ce soit les présentes Conditions sont expressément rejetées par le Vendeur et ne lient pas le Vendeur, sauf si elles sont spécifiquement acceptées par écrit par le représentant autorisé du Vendeur. Aucune modification ou altération des présentes Conditions ne peut découler de l'expédition de biens ou de la prestation de services par le Vendeur (ces biens et ces services étant ci-après désignés collectivement par le terme « Biens ») après réception du bon de commande de l'Acheteur ou d'autres documents contenant des conditions supplémentaires, contradictoires ou incohérentes. Les présentes Conditions sont contraignantes pour les Parties et leurs successeurs et ayants droit autorisés. Tous les accords, avis, divulgations et autres communications que le Vendeur met à la disposition de l'Acheteur par voie électronique satisfont à toutes les exigences légales, quelles qu'elles soient, selon lesquelles ces communications doivent être effectuées par écrit. Le Vendeur ou toute personne agissant au nom du Vendeur n'a été à l'origine d'aucune déclaration, incitation, promesse ou d'aucun accord, que ce soit à l'oral ou par écrit, qui ne soit pas contenu dans les présentes, et les présentes Conditions annulent et remplacent l'ensemble des accords, promesses, négociations ou déclarations antérieurs entre les Parties. L'Acheteur reconnaît et accepte qu'il ne s'est pas fié aux déclarations, incitations, promesses ou accords, oraux ou écrits, du Vendeur ou de toute personne agissant au nom du Vendeur, qui ne sont pas contenus dans les présentes Conditions. Toutes les informations sur les produits figurant sur le site Web du Vendeur, dans son catalogue ou dans d'autres supports marketing sont fournies par le fabricant et/ou le fournisseur concerné et ne doivent pas être considérées comme une déclaration, une garantie ou une affirmation du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute commande de l'Acheteur.

3. **Prix.** Les prix figurant sur le site Web du Vendeur, dans ses catalogues ou dans ses devis sont susceptibles d'être modifiés sans préavis, et tous ces prix expirent et deviennent caducs s'ils ne sont pas acceptés dans les 10 jours calendaires suivant la date d'émission, sauf indication contraire de la part du Vendeur par écrit. Les extensions de prix, si elles sont accordées, ne le sont qu'à des fins de commodité pour l'Acheteur et ne lient pas le Vendeur, pas plus que toute erreur mathématique, sténographique ou administrative. Les prix indiqués n'incluent pas les taxes de vente, les droits d'accise, les taxes sur les biens et services ou toute autre taxe ou charge gouvernementale payable par le Vendeur à toute autorité fédérale, provinciale ou locale. Toute taxe actuellement ou ultérieurement imposée sur les ventes ou les expéditions sera ajoutée au prix d'achat, et l'Acheteur s'engage à rembourser le Vendeur pour toute taxe de ce type ou à fournir au Vendeur un certificat d'exonération fiscale acceptable. Tous les prix et toutes les autres conditions fournis à l'Acheteur doivent rester confidentiels, sauf dans la mesure où une Partie est tenue par la loi de les divulguer.

4. **Octroi d'un droit de gage.** Afin de garantir le paiement et l'exécution de toutes les obligations, l'Acheteur accorde par les présentes au Vendeur un droit de gage permanent à hauteur du prix d'achat sur tous les Biens, qu'ils soient vendus, consignés ou livrés, directement ou indirectement, vendus à l'Acheteur ou pour son compte par le Vendeur, où qu'il se trouve, ainsi que sur tous les produits de la vente de ces Biens, jusqu'à ce que l'Acheteur paie la totalité de ces Biens au Vendeur. Le droit de gage du Vendeur à hauteur du prix d'achat est explicitement limité aux obligations en cours entre l'Acheteur et le Vendeur. L'Acheteur autorise le Vendeur à déposer un état de financement décrivant les Biens. Par ailleurs, l'Acheteur autorise par la présente le Vendeur à déposer dans n'importe quelle juridiction tout état de financement ou toute modification correspondante en cas de dépôt avant la date du présent document. L'Acheteur autorise en outre le Vendeur à déposer les états de financement PPSA auprès du bureau d'enregistrement de la ou des juridictions jugées appropriées par le Vendeur, quelles qu'elles soient. L'Acheteur accuse réception d'un exemplaire des présentes Conditions. L'Acheteur renonce à son droit de recevoir une déclaration de vérification attestant l'enregistrement d'un état de financement PPSA ou d'un état de modification de financement PPSA.

5. **Force majeure.** Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable des retards ou défauts de livraison découlant d'une cause échappant à son contrôle raisonnable, y compris, sans toutefois s'y limiter, les mesures gouvernementales, grèves ou autres conflits sociaux, les incendies, les dommages ou la destruction des Biens, les guerres (déclarées ou non), les actes de terrorisme, les maladies, les épidémies ou les pandémies, les pénuries des fabricants, la disponibilité ou la mise à disposition au moment approprié des transports, des matériaux, des combustibles ou des fournitures, ainsi que les catastrophes naturelles (chaque situation étant considérée comme un « cas de force majeure »). En cas de force majeure : (a) le délai d'exécution du Vendeur sera prolongé de manière raisonnable et les Parties adapteront toutes les dates concernées en conséquence ; (b) le prix d'achat sera ajusté pour tenir compte de toute augmentation des coûts pour le Vendeur découlant de ce cas de force majeure ; et (c) l'Acheteur n'aura droit à aucun autre recours.

6. **Garantie.** Le Vendeur n'est qu'un revendeur de Biens et, en tant que tel, il ne fournit aucune garantie pour les Biens qu'il propose en vertu des présentes. Nonobstant la limitation précédente, le Vendeur transfère à l'Acheteur toute garantie standard transférable du fabricant relative aux Biens achetés dans le cadre du présent accord. À L'EXCEPTION DE CE QUI EST INDIQUÉ DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, AUCUNE GARANTIE OU AFFIRMATION DE FAIT OU DE DESCRIPTION, EXPRESSE OU IMPLICITE, N'EST FOURNIE PAR LE VENDEUR. L'ACHETEUR ET LES PERSONNES SE RÉCLAMANT DE L'ACHETEUR (COLLECTIVEMENT, LE « DEMANDEUR ») DOIVENT S'ADRESSER EXCLUSIVEMENT AU(X) FABRICANT(S) CONCERNÉ(S) EN CAS DE DÉFAUT OU DE DÉFAILLANCE DES BIENS, ET CELA RELÈVE DU RECOURS EXCLUSIF DU DEMANDEUR S'AGISSANT DE BIENS DÉFECTUEUX, QUE LA RÉCLAMATION SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT, UN DÉLIT, UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, UNE LOI OU UNE NÉGLIGENCE. L'ACHETEUR S'ENGAGE À TRANSMETTRE CES CONDITIONS AUX ACHETEURS ET UTILISATEURS ULTÉRIEURS DES BIENS. LE VENDEUR EXCLUT ET REJETTE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE NON-VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. LE VENDEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE L'INSTALLATION, L'UTILISATION, LA MAUVAISE

UTILISATION, L'ALTÉRATION OU LA MODIFICATION DES BIENS, OU ENCORE L'INTERPRÉTATION PAR LE VENDEUR DES PLANS OU DES SPÉCIFICATIONS FOURNIS PAR L'ACHETEUR. LE VENDEUR NE CERTIFIE NI NE GARANTIT QUE LES BIENS SONT CONFORMES AUX STATUTS, LOIS, CODES, ORDONNANCES OU RÈGLEMENTS.

7. Limitation de responsabilité. DANS LA MESURE OÙ LA LOI APPLICABLE NE L'INTERDIT PAS, EN AUCUN CAS, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UNE GARANTIE, D'UNE INDEMNITÉ, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LA NÉGLIGENCE), D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE L'EXÉCUTION OU DE LA VIOLATION DES PRÉSENTES CONDITIONS, LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS TENU RESPONSABLE DE (a) TOUT DOMMAGE ACCIDENTEL, INDIRECT, PUNITIF, SPÉCIAL, CONSÉCUTIF OU SIMILAIRE, TEL QUE LA PERTE D'USAGE, LE MANQUE À GAGNER, LES HONORAIRES D'AVOCAT OU LES DOMMAGES LIÉS AUX RETARDS, MÊME SI CES DOMMAGES ÉTAIENT PRÉVISIBLES OU QU'ILS ONT ÉTÉ CAUSÉS PAR LA VIOLATION DES PRÉSENTES CONDITIONS PAR LE VENDEUR, (b) TOUTE RÉCLAMATION QUI CONSTITUE À PROPREMENT PARLER UNE RÉCLAMATION À L'ENCONTRE D'UN FABRICANT, OU (c) TOUT MONTANT DÉPASSANT LE MONTANT RÉGLÉ AU VENDEUR POUR LES BIENS FOURNIS À L'ACHETEUR ET FAISANT L'OBJET DE CETTE OU DE CES RÉCLAMATIONS. TOUTES LES RÉCLAMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES DANS UN DÉLAI D'UN AN À COMPTER DE LA SURVENANCE D'UNE CAUSE D'ACTION.

8. Indemnisation. L'Acheteur s'engage à indemniser, à protéger et à dégager de toute responsabilité le Vendeur, ses dirigeants, administrateurs, employés et agents pour l'ensemble des coûts (y compris les honoraires et frais d'avocats et de comptables), des responsabilités et des dommages découlant de ou liés à une réclamation d'un tiers (y compris les employés de l'Acheteur), à une plainte et/ou à un jugement à la suite de l'utilisation par l'Acheteur de tout Bien fourni en vertu des présentes, ainsi qu'à tout acte ou omission commis par négligence, de façon intentionnelle ou de manière délictuelle par l'Acheteur ou à toute violation des présentes Conditions par l'Acheteur.

9. Fret, titre de propriété et risque de perte. Si la livraison s'effectue au moyen des propres véhicules du Vendeur, les expéditions seront livrées FCA (tel que défini dans les Incoterms 2020) sur le site de livraison désigné par l'Acheteur. Dans tous les autres cas, le point FCA correspond au magasin ou à l'entrepôt du Vendeur, et l'ensemble de la responsabilité et des coûts d'expédition et de livraison au-delà du magasin ou de l'entrepôt du Vendeur sont à la charge de l'Acheteur. Le titre de propriété et le risque de perte sont transférés à l'Acheteur au point FCA applicable. Toutes les réclamations relatives à des Biens manquants, perdus ou endommagés pour lesquelles le Vendeur assume le risque de perte seront abandonnées à moins que l'Acheteur, dans les trois jours ouvrables suivant la réception de l'expédition manquante ou endommagée, n'envoie au Vendeur une notification écrite décrivant en détail le manque ou le dommage allégué. Les expéditions partielles sont autorisées à la discrétion du Vendeur.

10. Modifications et retours. Toute modification des spécifications des produits, des quantités, de la destination, des calendriers d'expédition ou de tout autre aspect du champ d'application des Biens doit faire l'objet d'un accord écrit par le Vendeur et peut donner lieu à un ajustement du prix et de la livraison par le Vendeur. Aucun avoir ne sera accordé pour des Biens retournés par l'Acheteur sans l'autorisation écrite du Vendeur. Tous les retours sont soumis à des frais de restockage. Les articles suivants ne peuvent pas être renvoyés : (a) les produits spéciaux/personnalisés, y compris les articles fabriqués et personnalisés directement sur commande ; (b) les articles considérés comme des produits dangereux ; (c) les articles expédiés hors du Canada ; (d) les articles hors catalogue et les achats en volume, à l'exception des produits défectueux ou périmés ; (e) les articles sous garantie ; ou (f) les articles vendus directement par l'usine.

11. Paiement. Sauf accord écrit contraire, les conditions de paiement correspondent à 30 jours nets à compter de la livraison avec paiement en dollars canadiens. Nonobstant ce qui précède, toutes les commandes sont soumises à l'approbation permanente, par le Vendeur, du crédit de l'Acheteur. Le Vendeur peut, à sa seule discrétion, suspendre ou annuler l'exécution, ou exiger des conditions de paiement différentes, y compris, sans toutefois s'y limiter, le paiement à la livraison ou avant l'expédition. Par ailleurs, le Vendeur peut, à sa discrétion, exiger un acompte pouvant aller jusqu'à 100 % du prix de vente fixé par le Vendeur pour tout Bien spécialement fabriqué et commandé par l'Acheteur en vertu des présentes. Les paiements dus au titre des présentes sont effectués en espèces, par chèque, par mandat, par transfert ACH ou par tout autre moyen de paiement approuvé par écrit par le Vendeur. Le Vendeur n'accepte pas les paiements pour les comptes de crédit effectués par carte de crédit ou par d'autres moyens de paiement payants. Le Vendeur peut, à sa seule discrétion, imputer le paiement de l'Acheteur aux frais non réglés, quels qu'ils soient. Les comptes en souffrance portent intérêt à un taux de 1,5 % par mois (18 % par an) ou au taux maximal autorisé par la loi en vigueur, selon le taux le moins élevé, et ce au-delà de l'obtention par le Vendeur d'un jugement à l'encontre de l'Acheteur. Le Vendeur peut exercer une compensation ou une retenue pour récupérer la dette en cours de l'Acheteur ou la satisfaire. L'Acheteur ne dispose d'aucun droit de compensation en vertu des présentes, auquel il renonce expressément par les présentes. Le Vendeur se réserve expressément le droit de déposer des privilèges dans le cours normal des affaires, conformément à la loi en vigueur, et rejette expressément toute demande de renonciation aux droits de privilège de la part de l'Acheteur. Le Vendeur se réserve tous les droits de facturer et d'être payé pour les Biens fournis à l'Acheteur, et l'Acheteur renonce dans les présentes à toutes les conditions mentionnées dans les bons de commande de l'Acheteur ou d'autres documents visant à limiter de quelque manière que ce soit le temps ou la manière dont le Vendeur peut facturer l'Acheteur.

12. Déclaration de contrôle de destination. Les ventes de Biens à l'exportation sont soumises aux conditions suivantes : CES ARTICLES SONT CONTRÔLÉS PAR LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS ET AUTORISÉS À L'EXPORTATION UNIQUEMENT VERS LE PAYS DE DESTINATION FINALE POUR L'USAGE DU DESTINATAIRE FINAL OU DE L'UTILISATEUR FINAL IDENTIFIÉ DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. ILS NE PEUVENT ÊTRE REVENDUS, TRANSFÉRÉS OU CÉDÉS À UN AUTRE PAYS OU À UNE PERSONNE AUTRE QUE LE DESTINATAIRE FINAL OU L'UTILISATEUR FINAL AUTORISÉ, QUE CE SOIT SOUS LEUR FORME ORIGINALE OU APRÈS AVOIR ÉTÉ INTÉGRÉS À D'AUTRES ARTICLES, SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'APPROBATION DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS OU SANS QUE LA LOI ET LES RÉGLEMENTATIONS AMÉRICAINES NE L'AUTORISENT. Par ailleurs, dans la mesure où cela est applicable, toute vente de Biens à l'exportation doit être conforme à la [loi sur les exportations, L.R.C.1985, ch. E-18](#), à la [Loi sur les licences d'exportation et d'importation, L.R.C. 1985, ch. E-19 \(LLEI\)](#), ainsi qu'à toute autre loi ou réglementation similaire relative à l'exportation de Biens dans le cadre des présentes.

13. Frais de recouvrement. L'Acheteur s'engage à payer au Vendeur l'ensemble des coûts et des frais de recouvrement, de procès ou d'autres actions en justice découlant de la relation commerciale entre eux, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les honoraires et frais réels d'avocats et de conseillers parajuridiques, ainsi que les frais de recouvrement, encourus avant le procès, pendant le procès, en appel, et

dans toute procédure administrative ou de faillite. Toute cause d'action que le Vendeur intente contre l'Acheteur peut être cédée sans le consentement de l'Acheteur à tout affilié, parent ou filiale de White Cap Supply Canada Inc.

14. **Litiges.** Le présent Accord, le compte de l'Acheteur et la relation commerciale entre l'Acheteur et le Vendeur sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, sans tenir compte des règles de conflit de lois, et à l'exclusion expresse de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les Parties conviennent que toute action en justice découlant des présentes Conditions ou s'y rapportant sera intentée à Toronto (Ontario), et tout droit de s'opposer à ce lieu ou d'invoquer le caractère inopportun de ce lieu est abandonné dans les présentes. Au choix du Vendeur, celui-ci peut intenter une action en justice en vertu des présentes Conditions dans la province dans laquelle a eu lieu la vente des Biens par le Vendeur à l'Acheteur. **LES PARTIES RENONCENT À TOUS LES DROITS À UN PROCÈS DEVANT UN JURY.**

15. **Résiliation.** Si l'Acheteur ne respecte pas les présentes Conditions, le Vendeur peut résilier ou restreindre toute commande immédiatement après en avoir avisé l'Acheteur. L'Acheteur certifie qu'il est solvable et qu'il informera immédiatement le Vendeur dès lors qu'il deviendra insolvable. L'Acheteur accepte d'envoyer au Vendeur une notification écrite concernant tout changement intervenant dans la forme de propriété de l'entreprise de l'Acheteur dans les cinq jours ouvrables suivant lesdits changements. L'Acheteur et le Vendeur sont les seuls bénéficiaires prévus de ce document, et il n'existe aucun tiers bénéficiaire.

16. **Divisibilité.** L'invalidité ou l'inexigibilité de tout ou partie des présentes Conditions n'affecte en aucun cas la validité ou le caractère exécutoire des autres conditions. Les Parties conviennent de remplacer toute clause nulle ou inexécutable par une nouvelle clause ayant sensiblement le même effet pratique et économique et qui soit valide et exécutable.

17. **Fiches de données de sécurité.** Les fiches de données de sécurité (« FDS ») sont préparées et fournies par les fabricants des Biens. LE VENDEUR NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ACHETEUR EN CE QUI CONCERNE L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS OU L'ADÉQUATION DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LES FDS. L'ACHETEUR EST SEUL RESPONSABLE DE LA CONFIANCE QU'IL ACCORDE À CES INFORMATIONS OU DE L'UTILISATION QU'IL EN FAIT, AINSI QUE DE L'UTILISATION OU DE L'APPLICATION DES BIENS. Toute fiche de données de sécurité relative aux Biens peut être retrouvée et imprimée gratuitement à partir du site Web du Vendeur.

18. **Confidentialité.** La politique de confidentialité du Vendeur est publiée sur la page [Politique de confidentialité](#) et elle est intégrée dans le présent document au moyen de ce lien.

19. **Survie.** Les présentes conditions survivent à la résiliation, à l'annulation ou à l'exécution complète de toute vente aussi longtemps que nécessaire pour permettre à la Partie lésée de faire valoir pleinement ses droits.

20. **Non-renonciation.** Le fait que le Vendeur n'applique pas une disposition mentionnée dans le présent document à un moment donné ou qu'il n'exige pas l'exécution par l'Acheteur d'une disposition des présentes Conditions à un moment donné n'affecte en rien le droit du Vendeur d'appliquer cette disposition par la suite. Aucune renonciation par le Vendeur à la suite d'une violation par l'Acheteur d'une disposition des présentes ne constitue une renonciation à une autre violation par l'Acheteur.